

Violences légitimes et illégitimes

Posted on 12 août 2023 by Patrick Rouillier

C'est l'objet d'interminables polémiques qui justifient que l'on se penche, sans esprit partisan, sur le problème.

Le droit Français

Dans le droit Français tout individu est considéré comme innocent tant qu'il n'a pas été condamné par la justice. Ceci en vertu du principe que : « mieux vaut un coupable en liberté, qu'un innocent en prison ». Sur le plan théorique, en caricaturant, il y a donc en France deux catégories de citoyens, les innocents qui n'ont rien à voir avec la justice, et les condamnés qui sont du ressort de l'institution judiciaire et n'ont donc plus rien à voir avec la justice !

La présomption d'innocence

Pour pallier à ce paradoxe on a inventé une nouvelle catégorie de citoyens ; « les présumés innocents ». Ce sont en fait des individus qui sont « présumés coupables » mais que pour des raisons de « politiquement correct » on nomme présumés innocents. Nous, Français, n'en sommes pas à un paradoxe près ! Ce sont ces citoyens qui ont maille à partir avec la police.

Pour rompre ce paradoxe on a doté la justice d'un certain nombres de droits.

1. Ces présumés innocents peuvent être interpellés, mis en garde à vue, interrogés, voire incarcérés à titre préventifs. Pour des « présumés coupables » ce serait raisonnable, mais pour des « présumés innocents » c'est un peu plus discutable. Voilà donc des citoyens que la police doit considérer à la fois comme des coupables, mais aussi comme des innocents. Ceci ne facilite pas son travail !
2. Pour faire une règle de cette exception (c'est une grande tradition Française) on a doté les policiers de certaines capacités explicités dans la loi. Ils peuvent répondre à des agressions en fournissant une réponse proportionnée ... une formule magique qui veut tout et rien dire
Imaginons un bloc de policiers face à un bloc d'émeutiers. (je ne parle pas ici de manifestants qui respectent les règles en vigueur pour ce type d'événements : autorisation de la préfecture, itinéraires et horaires fixés). Parmi ceux-ci un vingtaine vocifèrent des paroles agressives, vexatoires, provocatrices, cinq ou six lancent pavés et projectiles vers les forces de l'ordre, un balance un cocktail Molotov et deux sont en train de mettre le feu à une



voiture. Le responsable policier doit donner une réponse globale appropriée et proportionnée. Quelle réponse proportionnée apporteriez-vous à sa place ? moi, franchement, je ne sais pas, d'autant que la décisions doit-être prise dans un climat d'émeute, sous les huées et les projectiles, dans une ambiance de total stress et qu'elle pourra ensuite être ré évaluée et jugée à postériori par des magistrats qui n'ont pas assisté à la scène, dans une l'ambiance sereine et apaisée du tribunal.

C'est pourquoi les forces de l'ordre adoptent une solution minimale qui consiste à ne pas faire de vagues, circonscrire le périmètre des délits, et surtout ne pas se mettre en position d'être déjugés par la suite. Ce sont les conditions idéales pour légaliser par l'usage les pratiques des émeutiers.

Les accidents

Forcément dans de telles circonstances les policiers commettent des erreurs (qu'ils appellent Bavures et que les émeutier qualifient de violence policière). Les tirs de « flash Ball » ont causés des accidents graves et certains émeutiers ont perdu un œil. C'est bien sûr regrettable, mais selon le dicton populaire : « Qui sème le vent récoltera la tempête », car la violence appelle la violence et on ne peut créer un climat d'émeute sans risquer des accidents sérieux. Aux émeutiers, primo agresseurs, de prendre et d'assumer leurs responsabilités.

On dit que : « on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs » très cyniquement je dirais : « Que l'on ne fait pas d'émeute sans casser des yeux », d'autant plus que les blessés sont généralement les individus placés au premier rang, au-devant des participants, et leader charismatiques du mouvement. Dans une attitude Christique ils offrent leur corps pour la cause ... et s'offusquent ensuite d'avoir été atteint.

Au sein d'une émeute chacun perd, en partie, le contrôle de sa raison. Le climat environnant d'excitation, de violence, et de stress es tel qu'émeutiers et policiers peuvent inévitablement déraiper. Ils sont pris dans un climat de régression violente collective et perdent en partie le contrôle de leur raison. Évitions de telles situations pour éviter bavures ou violence policière.

L'Omerta

La mauvaise foi est de mise dans ces circonstances. Les émeutiers sont tous de paisibles piétons qui passaient par là et qui ont été agressés « à l'insu de leur plein gré ». Quand aux policiers un reflexe corporatif les amènent à couvrir « les bavures » de leur collègues ce qui empêche de purger la police de ses éléments violents et crée, de fait, l'amalgame entre « les bons et les méchants »

Conclusion

Pour trancher toutes ces légitimes questions un préalable me paraît nécessaire à étudier :

« Quand un individu se met hors la loi, doit-il continuer à être protégé par les lois qu'il a bafoué ? »

Ensuite vient la question du contexte des émeutes, **« faut-il dans le contexte d'une émeute accorder une certaine marge de tolérance (circonstances atténuantes) dans les violence des policiers comme dans celles des émeutiers ? »**

Puis se pose la question : **« Dans ces circonstances, pour tout acte doit-on le juger selon son intention ou selon ses conséquences ? »** Par exemple, prenons un automobiliste qui « grille » un feu rouge. Il risque quelques points sur son permis et une amende. S'il fait la même faute et cause un accident mortel il risque la prison. Doit-on juger l'acte ou ses conséquence ? de même un jet de pavé ou un tir de flash-ball doivent-ils être jugés différemment selon qu'ils blessent ou non ?

Faute de donner une réponse à quelques questions fondamentales on raisonne dans le vide. Avant de polémiquer on doit s'interroger sur les « fondamentaux »